



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Règlement 1034-2026 modifiant le Règlement de zonage n°590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.3 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant pour un bâtiment principal projet.

Qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2026, par Prescylia Bégin, conseillère no 4.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **30 juin 2026**.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le **30 juin 2026**.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière